

Quelles sont les différentes étapes du PIDAF ?

➔ La phase étude

L'étude comprend :

- une étude générale du massif, des enjeux et des risques dans l'optique de la DFCI (défense des forêts contre l'incendie) et de la gestion forestière
- l'inventaire des équipements existants
- la proposition d'actions et d'ouvrages cohérents, leur planification, leur chiffrage

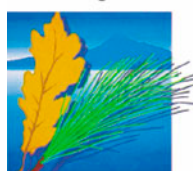
- ↪ Ce travail doit être mené dans le cadre de la plus grande concertation : élus, services forestiers (DDAF 712002, CRPF 723000) propriétaires forestiers et ASL 725001 (association syndicale libre), agriculteurs et éleveurs ainsi que les organismes représentant leurs intérêts, les services des pompiers (SDIS -service départemental d'incendie de secours- et centres de secours), les représentants des Comités Communaux Feux de Forêts 313001, les chasseurs, les représentants de la protection de la nature, etc....
- ↪ Une fois l'étude achevée, le conseil syndical et les conseils municipaux doivent l'approuver. Le dossier se présente sous forme de documents écrits, graphiques, cartographiques, photos aériennes, etc... de plus en plus, ils sont organisés dans une base de données géographiques (SIG)
- ↪ En principe, les partenaires financiers du PIDAF (Conseil Général, Conseil Régional) financent les études à hauteur de 80% de leur montant.

➔ La phase travaux.

Le syndicat est en principe maître d'ouvrage 280001 des travaux à engager.

- ↪ Chaque commune délibère sur la tranche annuelle de programmation conformément aux propositions faites dans l'étude. Elle délibère également sur la part d'autofinancement apportée au syndicat selon une clé de répartition initialement définie (superficie boisée, nombre d'habitants, potentiel fiscal par habitant, etc..), même si les ouvrages prévus ne sont pas réalisés sur son territoire.
- ↪ Le syndicat peut confier la maîtrise d'œuvre des programmes de travaux à ceux qui ont mené l'étude ou à des opérateurs compétents : DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt), ONF (office national des forêts 790001), etc....
- ↪ Les travaux prévus au PIDAF sont assez largement subventionnés par l'Etat, le Conseil Régional 713000, le Conseil Général 714013, parfois le concours de l'Union Européenne ; ils doivent être en principe autofinancés à hauteur de 20%.
- ↪ En revanche, les travaux d'entretien restent généralement à la charge des communes concernées.
- ↪ Les choix retenus dans le programme de travaux PIDAF sont réalisés par l'application des diverses réglementations (débroussaillage autour des habitations et nettoyage des coupes arrêté par secteurs homogènes, instauration d'associations de propriétaires pour la DFCI, etc...)

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Exécutés pour le compte d'un syndicat intercommunal (établissement public) ou de communes, les travaux doivent être soumis aux règles des marchés publics ou être réalisés en régie par le syndicat lui-même.

➤ En quoi consistent les actions prévues dans le PIDAF ?

↳ Sur le plan des investissements :

- équipements DFCI : points d'eau, citernes, postes de guet, retenues collinaires
- création ou aménagement de pistes DFCI
- développement de bandes pare-feu débroussaillées, dessouchées, pâturées, avec broyage de cailloux éventuellement, et grandes coupures. ■312001

Il pourra s'agir de traitements des interfaces entre la forêt et les constructions par plantations d'oliviers, d'amandiers, et autres cultures sarclées à combustibilité réduite
Il pourra s'agir de réorganisation foncière, fondée sur les échanges de parcelles et leur regroupement en unités. ■312001 et ■312005 à ■312008

↳ Sur le plan de l'entretien :

- le débroussaillage d'entretien des pare-feux
- le dessouchage des ligneux bas
- le sylvopastoralisme bien guidé sur certains sites, la charge de l'entretien étant alors transférée à l'éleveur
- l'entretien des zones de type agricole

↳ Sur le plan de l'aménagement forestier.

Les mesures incitatives portent aussi bien sur les forêts privées que publiques ; elles peuvent s'inscrire dans le cadre du PIDAF (choix des zones d'intervention, sous la protection de zones pare-feu, etc...)